

**DECISION PORTANT SUR LA PASSATION D'UN AVENANT
N°2 AU MARCHÉ RELATIF A L'ÉVOLUTION DU LOGICIEL
RESSOURCES – MN20036**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article R2122-3 3° régissant les marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence,

Vu la décision N°2020-271 portant sur l'attribution de ce marché à la société Ressources S.I. dont le siège social se situe : 2, rue Hélène Boucher - 78280 GUYANCOURT,

Vu la décision N°2022-249 portant sur la passation de l'avenant n°1 relatif à la suppression de la maintenance du PDA TC55 (TC25 + Chargeur/communication), faisant suite à une erreur matérielle du titulaire, et l'intégration d'un Pack Web de 3000 billets faisant suite à la mise en place de ventes de billets de spectacle par internet,

Décision n° 2022 – 346

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221021-DEC2022-346-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2022

Considérant qu'à compter de la date du 28 août 2021 (date de la 1^{ère} reconduction), à la suite d'une omission par le titulaire, du chiffrage du coût portant sur le renouvellement de certificat SSL, il est nécessaire, afin de régulariser la situation, d'intégrer ce coût au volet C de la DPGF,

Vu les articles R2194-2 à R2194-4 du code de la commande publique et la nécessité de recourir à un avenant, eu égard au considérant stipulé ci-dessus,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature d'un avenant N°2 relatif au marché à l'évolution du logiciel RESSOURCES avec la société RESSOURCES S.I. dont le siège social se situe : 2, rue Hélène Boucher - 78280 GUYANCOURT.

ARTICLE 2 : Cet avenant a pour objet de procéder à la modification portant sur la DPGF du volet C comme ci-après :

- Intégration en date du 28/08/2021, d'un forfait « renouvellement de certificat SSL » au volet C de la DPGF - Assistance et la maintenance du logiciel RESSOURCES, pour un montant forfaitaire de plus 200,00€ HT.

ARTICLE 3 : Le présent avenant n°2 engendre un impact financier à la DPGF du volet C selon les modalités ci-dessous :

Intégration au volet C, d'un forfait « renouvellement de certificat SSL » à 200,00€ HT par an,

Soit un montant total de la DPGF intégrant l'avenant n° 1 ainsi que la révision de prix relative à la 1^{ère} période de reconduction s'élevant à : 6 698,24€ + 200,00€ = 6 898,24€ HT par an à compter du 28/08/2021.

Le nouveau montant par année du volet C en date du 28/08/2021 » est donc fixé à 6 898,24€ HT,

Montant de la TVA : 1 379,64€ - Montant TTC : 8 277,89€ (arrondis au centième près)

Soit un impact en pourcentage de : + 25,04 %, hors révision pour la 2^{ème} et 3^{ème} période de reconductions futures (arrondis au centième près)

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2022 et le seront pour les suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 21/10/2022

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".